

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 8. G

MARDI 18 JUILLET 1995

2,00 FRS

SPECIAL

INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SOMMAIRE

Pages 2-3

**ALERTE : remise en cause des primes des
Administratifs.** (voir encadré ci-dessous)

**Lettre de Mr THOMAS - Réponse du SNTRS-
CGT et du SGEN-CFDT INSERM.**

Page 4 à 7

COMPTE RENDU CSS 7 (29/5 et 1er/6/95)

Pages 8 à 14

COMPTE RENDU CSS 9 (16/3/95)

ALERTE :

remise en cause des primes des Administratifs.

En 1991, un arrêté Fonction Publique avait institué 3 catégories pour les indemnités forfaitaires (primes que touchent les Administratifs au-dessus de l'indice 380).

A l'époque, une protestation avait été faite, ainsi qu'une pétition dont malheureusement l'impact n'a pas été très fort, donc pas efficace. Jusqu'à présent l'INSERM avait appliqué de façon dérogatoire le régime des indemnités horaires aux agents du 6ème échelon (indice 382). L'Administration vient d'informer les agents (30 environ) de la fin de cette situation, d'où une perte de 600 F par trimestre, soit 2500 F l'an. (voir lettre ci-jointe).

Avec le SGEN, nous avons fait la lettre ci-jointe et nous sommes reçus par l'Administration fin juillet.

Nous lancerons dès la rentrée une nouvelle pétition pour que tous les agents SAR 3 touchent l'indemnité forfaitaire de 2ème catégorie (3150,50F/trimestre) et non la 3ème catégorie (2520,50F/trimestre)

INSERM

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Département de l'Emploi Scientifique et Technique

Service de Gestion Administrative des Personnels

Secrétariat

DEST/SGAP/DI/SM N° 95/61

Paris le 21 JUI 1995

COPIE

Madame,

Cette lettre concerne le régime indemnitaire applicable au grade de secrétaire d'administration de la recherche de 3e classe auquel vous appartenez.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est fixé par le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié qui stipule en son article 3 que "ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires que les agents dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice 380 brut".

Ainsi, les SAR3 parvenus au 6e échelon de leur grade, doté de l'indice 382 brut à la suite de la revalorisation intervenue à compter du 1er août 1992, relèvent du régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) fixé par le décret n° 68-560 du 19 juin 1968. L'arrêté du 22 juin 1994, modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 portant application du décret précité, a confirmé les trois catégories dans lesquelles doivent être classés les bénéficiaires de ces indemnités en fonction de leur grade.

Il convient de rappeler qu'à l'INSERM les secrétaires d'administration de la recherche, quelle que soit leur classe, étaient rangés dans la 2e catégorie prévue par l'arrêté du 21 juin 1968 précité (taux double moyen trimestriel actuel : 3150,50 F). Les taux des SAR3 soumis au régime des IHTS étaient alignés sur ceux des IFTS.

Or, un arrêté du 26 juillet 1991 a classé tous les SAR dans la 3e catégorie (taux double moyen trimestriel actuel : 2520,50 F). Un autre arrêté du 29 janvier 1992 a rétabli les SAR1 et les SAR2 dans la 2e catégorie et maintenu les SAR3 dans la 3e catégorie.

Une dérogation avait pu cependant être obtenue du Ministère du Budget afin de conserver jusqu'à maintenant aux SAR3 recrutés avant le 26 juillet 1991 les montants de la 2e catégorie. Le Contrôleur Financier près l'INSERM vient cependant de nous faire observer que cette disposition dérogatoire ne s'applique qu'aux agents qui relevaient déjà du régime des indemnités forfaitaires et qu'elle n'aurait jamais dû être étendue aux agents bénéficiaires des indemnités horaires.

Les démarches entreprises en vue d'infléchir cette position n'ayant pu aboutir, vos indemnités, qui étaient fixées jusqu'alors à 3150,50 F devront être ramenées à 2520,50 F, cette mesure étant applicable dès le 2e trimestre 1995.

Croyez bien que je suis désolé d'avoir à prendre cette mesure, qui me paraît malheureusement conforme aux textes et qui est déjà en vigueur depuis plusieurs années dans d'autres EPST.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P. Le Directeur Général,
Le Directeur du Département de l'Emploi
Scientifique et Technique

Jacques THOMAS

3 juillet 1995

Monsieur THOMAS
Directeur du DEST de l'INSERM
101, rue de Tolbiac
75013 PARIS

Monsieur,

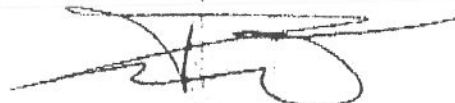
Nous avons pris connaissance de votre lettre concernant le régime indemnitaire des SAR3. Nous avons été indignés tant par la forme que par le fond. Il est inadmissible que les agents concernés reçoivent cette information si peu de temps avant le versement de la prime. De plus, l'explication fournie, complexe et purement réglementaire, n'est pas de nature à faire accepter facilement cette diminution de leur revenu.

Nous sommes conscients que l'INSERM, en instituant à l'époque une mesure dérogatoire, a essayé de maintenir la rémunération de ces agents. Cependant, la brutale suppression de cette dérogation ne peut que provoquer mécontentement et protestations. En effet, et bien que cela soit conforme aux textes, vous comprendrez qu'en cette période de baisse globale du pouvoir d'achat il apparaît particulièrement mal venu d'amputer encore celui de ces agents de 2500f par an, surtout à ce niveau de rémunération.

Il nous paraît nécessaire, dans ces conditions, que l'INSERM s'emploie à trouver une solution compensatoire, ce qui devrait être possible compte tenu du petit nombre d'agents concernés.

Dans l'attente d'une réponse rapide, veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Pour les organisations syndicales,



D. Lagrange, D. Pelapat

Compte rendu de la CSS 7 du 29 Mai au 1 Juin 1995

Elus M. Bez, R. Bredoux

La session de printemps 1995 a traditionnellement débuté par une entrevue avec le Directeur Général. Celui-ci nous a rappelé le rôle des CSS, plus particulièrement ce qui concerne l'évaluation des structures de recherche INSERM, et les recrutements de chercheurs.

Les examens quadriennaux: à 4 ou 8 ans doivent être sévères, la CSS ne doit pas hésiter "à tirer le signal d'alarme", si l'activité d'une Unité est jugée insuffisante. Laisser des structures végétatives en place nuirait à l'ensemble de la communauté scientifique.

Les créations d'Unités: la commission juge tout d'abord la qualité du projet présenté, accepte ou non sa prise en considération, puis est effectué le classement. Les critères à retenir sont: la viabilité du projet à 12 ans, son espérance de production scientifique au terme de 4 ans. Aucun critère thématiques, ou de répartition Paris/Province ne doit être pris en compte. Pour cette année, les possibilités de créations ne sont pas connues, il y a 40 demandes émanant des différentes CSS (2 vraies créations de novo), 16 en Ile de France et 24 en province, 25 étant des CJF arrivés à maturité (2/3 hors Ile de France).

Les demandes de CRI: sont au nombre de 50, il y aura vraisemblablement 8 à 12 financements cette année. Ce sont des structures où l'INSERM se doit d'être présent, en particulier lorsque les projets concernent des domaines de recherche non représentés dans les Unités, ou encore lorsque ces groupes ne possèdent pas le potentiel de chercheurs statutaires requis pour un CJF ou une Unité. Le seul critère est la qualité scientifique de l'équipe, le budget de ces structures est très important (500 000F), le projet doit donc être à la hauteur et justifier un tel financement puisqu'en aucun cas celui-ci ne peut être diminué. Contrairement au CJF, il faut noter que les CRI ne bénéficient pas de soutien en personnels ITA, sauf à titre exceptionnel. Ce problème a été évoqué, puisque certains demandeurs de CRI (issus d'Unités fermées ou délocalisées, etc...) affichent du personnel ITA INSERM. Qu'advient-il d'eux? CRI et CJF ont des vocations différentes: les CJF devant à cours terme devenir Unités (1 possibilité sur 2 en moyenne), alors que le CRI, en tant que contrat, a une durée déterminée.

Recrutement de DR:

Sur 36 postes ouverts au concours cette année, 7 sont réservés au recrutement extérieur. Les nominations au Conseil scientifique n'étant pas terminées, on espère cependant que les recrutements pourront se faire au titre de l'année 1995. La CSS 7 dispose de 2 postes pour 17 candidats, soit une chance de réussite de 12%, la moyenne des commissions étant de 14%.

Discussion générale:

Concernant l'appel d'offre émanant du Ministère pour des actions concertées dans les Sciences du Vivant: (Cardio-vasculaire etc..), le Directeur Général regrette que l'INSERM ainsi que d'autres EPST n'aient été consultés que sur les programmes et la liste des experts, alors que ces organismes ont toute compétence pour l'évaluation des projets et la distribution des moyens. Selon le DG, le Ministère pourrait se contenter d'agir par directives aux niveau des organismes. Sur cet appel d'offre, 800 demandes

sont parvenues, pour un budget de 153 MF, ce qui techniquement représente beaucoup de travail pour les experts, pour beaucoup de réponses négatives. Par ailleurs sur cette somme au moins 100MF sont destinés à la génétique, déjà surfinancée.

En conclusion, le DG rappelle que, pour l'avenir, l'INSERM conserve la maîtrise du recrutement de ses personnels et de l'évaluation de ses laboratoires, donc, de la qualité qui génère après coup les contrats, il faut se souvenir que l'INSERM fournit la part financière essentielle des laboratoires, c'est-à-dire les salaires, qui représentent 80% du budget de l'organisme.

Bilan de travail et propositions de la CSS

Examens quadriennaux:

4 Unités étaient examinées, leurs activités scientifiques ont permis un vote positif sur leurs renouvellements, ainsi que sur les mandats des Directeurs.

- U 141 (B. Levy) Lariboisière, Paris
- U 348 (S. Levy-Tolédano) Lariboisière, Paris
- U 352 (M. Lagarde), Villeurbanne
- U 353 (Y. Legrand) St Louis, Paris

Créations d'Unités:

5 projets étaient soumis à la commission:

- U 8 (J. Bonnet), recréation de l'Unité J. Larrue, Pessac
- CJF (R. Fischmeister), au terme de 3 ans, Chatenay Malabry
- U 275 (J.L. Martin), recréation Unité Y. Lecarpentier, Massy Palaiseau
- CJF (R. Salvayre), au terme de 3 ans, Toulouse
- Création de novo (G. Siest), Nancy

Les votes de prises en considération n'ont pas permis de retenir le projet de G. Siest (2ème vote: oui 3, non 21, abs 0, refus de vote 1) Le résultat du vote semble bien refléter l'ensemble du débat qui a eu lieu au sein de la commission: bien que ce groupe possède un outil particulièrement intéressant pour la communauté scientifique (cohorte STANISLAS), le projet en soi ne répondait pas aux critères requis (cohérence du projet, statut des personnels, unité de lieu etc..), et n'était en aucun cas comparable à la qualité des 4 autres.

Le vote sur le classement s'est effectué au consensus:

- 1 ex aequo: J. Bonnet, J.L. Martin
- 3 R. Fischmeister
- 4 R. Salvayre

La commission a fait une demande de prolongation de financement, pour les deux CJF demandeurs, bien que R. Fischmeister ne l'ait pas demandée.

Certains regrets ont été exprimés sur la préférence accordée aux créations d'anciennes Unités aux dépens de jeunes formations. Quelques problèmes d'hygiène et sécurité ont été relevés lors de nos visites, souvent dûs à un certain laxisme des personnels, ou à un manque de formation et d'information. Nous avons pu noter une connaissance un peu superficielle de la réglementation chez les nouveaux directeurs d'Unités.

Demandes de CRI :

3 projets étaient à prendre en considération, celui de Mr E. Morel (jugé un peu excentrique) n'a pas été jugé recevable.

Les deux autres demandes ont été retenues:

- X. André Fouet (Lyon)
- J. Levenson (Paris)

Un vote à permis de se déterminer sur la présentation d'une ou de deux demandes au Conseil Scientifique. Seul le projet de Mr J. Levenson a finalement été proposé (20 oui, 4 non, 1 abs). Une motion de soutien a été proposée pour le projet lyonnais.

Demandes deCJF:

Aucune demande n'a été faite à cette session.

Bilan des CRE:

9 contrats de recherches externes étaient évalués, en terme de productions scientifiques relatives au contrat. Le bilan du CRE de Mr X. André Fouet a été reporté à l'année prochaine, la commission ayant jugé sa production insuffisante. Le CRE de Mr. Thiriet a reçu un avis réservé (absence de publication, une partie du projet n'a pas été honorée), justifiant un report de l'évaluation à 1an. Les autres bilans ont tous été positifs et bien évalués, la fourchette de la moyenne des notes attribuées (0, 1, 2 ou 4 dans l'autre croissant) allant de 3,08 à 3,75.

Demande d'affiliation:

Vote favorable pour la demande de l'URA CNRS 1464 (A.T. NURDEN, Pessac).

Recrutement DR2:

Il y aura cette année 2 postes dans la CSS7 pour 17 candidats (12% de réussite, pour une moyenne des CSS de 14%), avec seulement 5 femmes. La moyenne d'âge a été semblable pour les deux sexes: 44 ans.

Admissibilité: 16 candidats sont jugés admissibles, dont 11 sélectionnés en A et 5 en B, 1 candidat n'étant pas jugé admissible (vote: 20 N, 1 O). Parmi les candidats sélectionnés en A, 7 noms ont été dégagés pour un classement par rang, et 4 choisis parmi ceux-ci par consensus pour les rangs 5, 6 et 7 dans un premier temps, puis pour le rang 1. Mme C. BOULANGER, candidate externe boursière de la FRM, a été classée en rang 1 à l'unanimité. Ensuite, un vote de classement a été effectué sur les trois noms restants.

Classement final:

- 1) Chantal BOULANGER (35 ans), cand. ext., recrutable à l'INSERM U.141 (Paris)
- 2) François LANZA (39 ans), U.311 (Strasbourg)
- 3) Pascale GUICHENEY (43 ans), U.153 (Paris)
- 4) Mustapha ROUIS (43 ans), U.321 (Paris)
- 5) Claude DESGRANGES (48 ans), cand. ext. (CNRS), recrutable à l'U.8 (Pessac)
- 6) Athanas BENETOS (39 ans), cand. ext., recrutable à l'U.337 (Paris)
- 7) Denis CHEMLA (39 ans), U.275, Palaiseau
- 8) Ex aequo:
 - Dominique BARUCH (41 ans), U.143 (Le Kremlin-Bicêtre)
 - Daniel CASELLAS (46 ans), labo. univ. (Montpellier)
 - Luc QUINTIN (45 ans), cand. ext. (CNRS), labo. univ. (Lyon)
 - Graciela CASTRO (53 ans), U.325 (Lille)
- 11) Ex aequo:
 - Andreas BIKFALVI (40 ans), cand. ext., recrutable dans un labo. univ. (Créteil)
 - Juan-Carlos CHACHQUES (51 ans), labo. univ. (Paris)
 - Pierre-Henri ROLLAND (45 ans), CJF94-01 (Marseille)
 - Elisabeth TEISSIER (50 ans), U.325 (Lille)
 - Georges NEMOZ (44 ans), U.352 (Lyon)

Remarques: les candidats étaient, pour la majorité d'entre eux, de très bon niveau. Il est à noter que les deux classés en tête étaient juste sous la barre l'année dernière.

Certains candidats travaillant hors d'un laboratoire INSERM sont très indépendants et trouvent leur propre financement, de type CRE. Il est dommage que la commission ait privilégié, au niveau du classement, des candidats venant de labos INSERM très bien établis. Un candidat n'a pas été retenu par le jury d'admissibilité: J. Jossinet (Lyon). M. Bez qui a assisté à l'audition, pense que c'était un bon dossier de GBM, dont l'évaluation n'a pas été facilitée dans une commission où cette discipline n'est pas représentative.

Détachement ITA-chercheur:

La CSS7 a désigné Mr Bertrand CROZATIER comme Directeur de Recherches de Mr M. PUCEAT, détaché dans le corps des CR1.

Titularisation CR:

Votes favorables pour Mme A.-S. RIBBA (CR1, INSERM U.143), et Mrs D. HENRION (CR1, INSERM U.141) et P. LESNIK (CR1, INSERM U.321).

Mise à disposition:

Vote favorable pour Mme J. DACHARY (CR1), mise à disposition dans l'URA CNRS 1464 (A.T. NURDEN, Pessac).

Affectation CR:

Votes favorables pour Mmes C. DUPLAA (CR2, INSERM U.8, Pessac) et C. MONNOT (CR2, INSERM U.36, Paris), et Mrs C. GACHET (CR1, INSERM U.311, Strasbourg), B. PAPP (CR1, INSERM U.348, Paris), et M. PUCEAT (CR1, INSERM U.390, Montpellier).

Demande de rattachement:

Vote favorable mais non unanime (18 O, 3 N, 4 A) pour la demande de rattachement d'un chercheur CNRS à l'U.121 (Lyon).

COMMISSION SCIENTIFIQUE SPECIALISEE N° 9

Mise en place de la CSS N° 9

16 mars 1995

I - Exposé du Directeur Général

Quelques points évoqués par Monsieur Ph. LAZAR.

1. - Nécessité du passage des réflexions de l'ancienne commission à la nouvelle afin de focaliser l'attention de cette dernière sur les grandes questions scientifiques auxquelles l'institut est confronté.
2. - Réflexions nécessaires à l'établissement d'un contrat auquel le directeur a l'intention d'associer pleinement l'ensemble des personnel de l'INSERM et leurs représentants.
3. - Rôle des membres de la commission en ce qui concerne le recrutement et l'évaluation des chercheurs.
Il a insisté sur une déontologie du recrutement :
 - les deux rapports doivent être réellement indépendants l'un de l'autre
 - Cohérence entre rapports écrits et oraux
 - Vigilance pour éviter la tentation d'un jugement différenciel des candidats proche de certains membres du jury.
 - Respect de l'esprit des concours de recrutement selon les règles de la fonction publique.
4. - Réflexions des instances scientifiques d'évaluation à propos de la possibilité que devraient avoir les chercheurs INSERM, d'oser entreprendre des recherches plus audacieuses. Ces derniers bénéficiant d'un statut d'une exceptionnelle stabilité ne devraient pas craindre, la règle du "publish or perish".

Composition de la commission (rapport détaillé déjà envoyé)

1) Election du Président, Vice-président

→ Président : 2 candidats

M. LEWIN	13/25 (A ₁ élu)
J.P. LEROUX	12/25

→ Vice-président : 2 candidats

J.P. LEROUX	16/25 (A ₂ élu)
R. POUPON	9/25

→ Délégation permanente :

Suppléants

A ₁ A. QUIGNARD BOULANGE.....	13/25, élu	S. LOTERSZTAJN..	nommée
A ₂ J.P. RIOU.....	14/25, nommé	D. LARREY.....	élu
B ₁ Ch. ALQUIER.....	17/25, élu	M.J. MARION	élue
B ₂ O. LASCOLS.....	12/25, élu	J.P. FLEJOU.....	élu
C M. DUFOUR.....	18/25, élu	N. LOREAU	élue

Intervention du Directeur général

Le Directeur général souhaite d'abord la bienvenue aux nouveaux membres, élus et nommés, de la Commission scientifique spécialisée et les remercie de leur concours aux travaux à venir. Il développe ensuite devant la Commission les thèmes qu'il a exposés dans l'éditorial du numéro de mars 1995 d'INSERM Actualités et qui sont résumés ci-après.

Le Directeur général a demandé aux Commissions sortantes de poser un certain nombre de questions-clefs à leurs successeurs pour les aider, à partir du bilan de leur propre expérience, à focaliser d'emblée leur attention sur les grandes questions - scientifiques et autres - auxquelles est confronté l'Institut. L'actuel Conseil scientifique - dont le mandat, décalé par rapport à celui des Commissions, ne s'achève qu'au seuil de l'été - rassemblera les questions posées et leur conférera une cohérence globale. Il va de soi toutefois que les nouvelles instances scientifiques conserveront toute liberté d'expression dans le rapport qu'elles établiront sous l'autorité du futur Conseil scientifique.

Cette étape essentielle de la vie de l'INSERM coïncide, cette année, avec la mise en oeuvre de la réflexion devant conduire à l'établissement d'un *contrat* entre l'Etat - représenté par les deux ministères de tutelle de l'organisme - et l'Institut, contrat qui devrait permettre de voir ses missions fondamentales réaffirmées et les grandes orientations proposées par l'Institut enregistrées en tant que projet de développement de l'organisme au cours de la mandature qui commence. Les échanges évoqués ci-dessus devraient peser de tout leur poids sur le contenu du contrat à venir. Le Directeur a l'intention d'associer pleinement l'ensemble des personnels de l'organisme et leurs représentants à son établissement.

S'agissant plus spécifiquement de l'entrée en lice des nouvelles Commissions, le Directeur général souhaite d'emblée mettre l'accent sur deux de leurs responsabilités essentielles : le recrutement des chercheurs (au grade de chargé ou à celui de directeur) et le suivi biennal de leur activité.

Il souhaite d'abord introduire un concept de *déontologie du recrutement* en tant qu'objet de réflexion individuelle et collective. Si, dans l'immense majorité des cas, le recrutement se déroule, à l'INSERM, dans des conditions exemplaires, il est crucial que cette règle largement dominante ne souffre d'aucune exception. Il faut pour cela que soit consacrée à chaque étape du processus de recrutement une réflexion renouvelée, afin de lui apporter des améliorations par rapport aux pratiques actuelles à partir de l'expérience acquise. Quelques pistes, non exhaustives, pour une telle réflexion pourraient être les suivantes :

- faire en sorte que les deux rapports introductifs à l'examen d'une candidature soient réellement indépendants, dans leur rédaction et dans leur expression devant la section de jury devant auditionner le candidat, et qu'ils l'éclaircent sur le contenu du dossier qui leur est soumis

- veiller à la cohérence entre les rapports écrits des rapporteurs et leurs transpositions orales
- avoir une extrême vigilance vis-à-vis de toute tentation de jugement différentiel des candidats "proches" de membres du jury
- éviter toute concertation de membres du jury préalable à sa réunion
- respecter scrupuleusement l'esprit et la lettre des concours de recrutement - qui relèvent des règles de la Fonction Publique - tout au long de la procédure .

S'agissant du suivi des activités, le Directeur général pense qu'il est essentiel de prendre en compte au maximum les spécificités du statut des chercheurs. Il lui semble paradoxal que les chercheurs de l'INSERM bénéficient d'un statut d'une exceptionnelle stabilité - par rapport à ce qui se passe dans beaucoup de pays industrialisés de niveau comparable - sans que soit utilisé explicitement cet avantage potentiel pour oser entreprendre de façon plus fréquente des recherches plus audacieuses. La référence quasi exclusive et permanente aux "publications dans des revues de haut niveau" comme alpha et oméga de toute évaluation - une contrainte importée des pratiques nord-américaines du "*publish or perish*" sans qu'il y ait de raison strictement impérative de le faire puisque le système de gestion des carrières est radicalement différent - a pour conséquence directe d'accroître la quantité des informations analytiques publiées sans pour autant garantir leur réelle originalité ; elle peut conduire à passer à côté de pistes véritablement innovantes. Est-il strictement impossible de savoir *parfois* s'éloigner - temporairement ! - de cette pratique ? Le Directeur souhaite qu'une réflexion s'engage à ce propos au sein des instances scientifiques d'évaluation, qui tiennent compte de la spécificité des problèmes qu'elles ont chacune à résoudre et qui leur permette de faire preuve d'imagination créatrice : elles seront ainsi pleinement dans leur rôle.

Sous la présidence du doyen d'âge de la Commission, le Directeur général répond ensuite aux questions des membres de la Commission. Il invite ensuite ses membres à procéder à l'élection du Président, du Vice-Président et de la Délégation permanente, indiquant son intention de compléter celle-ci par un septième membre à l'issue des scrutins. Il demande enfin à la Commission de procéder à la nomination d'une première série de représentants dans diverses instances de l'Institut.

Composition de la Commission N°9

Elus	Nommés
A1 LAIRON Denis U130, Marseille LEWIN Miguel U10, Paris QUIGNARD- BOULANGE Annie U177, Paris	LEMARCHAND-BRUSTEL Yannick U145, Nice LOTERSZTAJN Sophie U99, Créteil MAUGER Jean-Pierre U274, Orsay MESTER Jan U55, Paris
A2 CHAYVIALLE Jean-Alain U45, Lyon LARREY Dominique, Montpellier LEROUX Jean-Paul U75, Paris	ESCOURROU Jean U151, Toulouse MATUCHANSKY Claude U290, Paris POUPON Raoult U402, Paris RIOU Jean-Paul U197, Lyon
B1 ALQUIER Christian U130, Marseille FREUND Jean-Noël U381, Strasbourg MARION Marie-Jeanne U271, Lyon SENAULT Claude U286, Paris	LAGROST Laurent CJF, Dijon
B2 FLEJOU Jean-François U410, Paris LASCOLS Olivier U402, Paris	JABRI-CUENOD Bana U429, Paris
C BOISSARD Claudine U55, Paris DUFOUR Michel U376, Montpellier LOREAU Nadine CJF 93-10, Dijon	

Composition de la Délégation Permanente

Président :	LEWIN Miguel
Vice-Président :	LEROUX Jean-Paul
Membres :	Suppléants :
QUIGNARD-BOULANGE Annie	LOTERSZTAJN Sophie
POUPON Raoult	CHAYVIALLE Jean-Alain
RIOU Jean-Paul	LARREY Dominique (?)
ALQUIER Christian	MARION Marie-Jeanne
LASCOLS Olivier	FLEJOU Jean-François
DUFOUR Michel	LOREAU Nadine

Rappel : Les membres de la commission sont exclus des débats et des votes lorsqu'ils sont candidats ou concernés.

11

I- Demandes de Créations d'Unités Il y a Cinq Demandes

Prise en considération (majorité; 12)

Chayvialle Jean-Alain (Lyon) :	21 votants	21 Oui		
Guillouzo André (Rennes) :	22 votants	20 Oui		2 Abs
Lewin Miguel (Paris) :	22 votants	22 oui		
Mauger Jean-Pierre (Orsay) :	22 votants	20 Oui		2 Abs
Salier Jean-Philippe (Rouen) :	22 votants	16 Oui	2 Non	4 Abs

Classement : 1^{er} exequo : Chayvialle, Mauger, Lewin, 4^{ème} : Salier, 5^{ème} : Guillouzo

Vote sur le classement définitif : 22 votants, 21 Oui 1 Non

Vacance de direction de l'unité U 49 Mme Guillouzo Christiane : 24 Oui 1 Abs

II- Demandes de CJF Il y a cinq demandes

Prise en considération (majorité; 13)

Chambaz Jean (Paris) :	25 votants	23 Oui	1 Non	1 Abs
Donner Mireille (Nancy) :	25 votants	17 Oui	4 Non	4 Abs
Portoukalian Jacques (Lyon) :	24 votants	1 Oui	17 Non	6 Abs
Rahmani Roger (Antibes-Nice) :				
1 ^{er} vote :	25 votants	11 Oui	9 Non	5 Abs
2 ^{ème} Vote :	25 votants	15 Oui	8 Non	2 Abs
Raul Francis (Strasbourg) :	24 votants	19 Oui	3 Non	2 Abs

Classement : 1^{er} Chambaz, 2^{ème} Raul, 3^{ème} Donner, 4^{ème} Rahmani

Vote sur le classement : 25 votants 24 Oui 1 Abs

III- Demandes de CRI Il y a sept demandes

Prise en considération (majorité; 13)

Colombel Jean-Frédéric (Lille) :	25 votants	25 Oui		
Galmiche Jean-Paul (Nantes) :	25 votants	22 Oui		2 Abs
Guéant Jean-Louis (Nancy) :	25 votants	16 Oui	1 Non	2 Abs
Marescaux Jacques (Strasbourg) :	25 votants	14 Oui	5 Non	6 Abs
Porquet Dominique (Chatenay) :	25 votants	14 Oui	4 Non	7 Abs
Trojan Jerzy (Villejuif) :	25 votants	20 Oui	2 Non	3 Abs
Valensi Paul (Bobigny) :	25 votants	13 Oui	11 Non	1 Abs (au 3 ^{ème} T)

Classement : 1^{er} Colombel, 2^{ème} Galmiche, 3^{ème} Trojan

Vote sur le Classement : 23 Oui 1 Non

IV - Examen quadriennaux Il y a cinq unités concernées

Louisot Pierre U189 (4 ans) (Lyon)	25 votants	23 Oui	2 Abs
Gérolami André U 260 (8 ans) (Marseille)	25 votants	24 Oui	1 Abs
Desjeux Jean-François U 290 (Paris)	24 votants	23 Oui	1 Abs
(il reste 2 ans avant le bilan à 12 ans)			
Dagorn Jean-Charles U 315 (8ans) (Marseille)	25 votants	21 Oui	4 Abs
Hadchouel Michelle U 347 (8ans) (Villejuif)	25 votants	20 Oui	5 Abs

V- Bilan d'activité des unités à 12 ans Il y a trois unités Concernées

Lewin Miguel (Paris) U 10	21 votants	21 Oui
Chayvialle J-A (Lyon) U 45	21 votants	21 Oui
Claret Michel (Orsay) U 274	20 votants	20 Oui

VI - Bilan d'activité de CIF Il y a un contrat concerné

Bali Jean-Pierre (Montpellier)	23 votants	23 Oui
--------------------------------	------------	--------

(avec demande de prolongation de 1 an)

VII - Bilan de CRE Il y a 15 contrats Concernés

Les bilans sont notés par 3 notes possibles : 4 excellent, 2 passable, 1 médiocre;
la note est la moyenne des notes accordées par les membres de la commission
Les notes inférieures à 1,5 peuvent entraîner des remarques.

Aggerbeck :	3.91	Mangeney :	1.96
Durant :	3.91	Mazet :	2
Favier :	1.22	Montet :	3.65
Funck-Brentano :	3.91	Pompom :	3.51
Gambert :	4.00	Portha :	3.51
Guy-Crotte :	2.09	Puysegur :	4.00
Houssin :	1.96	Servin :	3.77
Lecompte :	3.65		

VIII - Titularisation des CR

Housset Chantal (CR1), U 402 (Paris); Cormont Mireille (CR2) U 145 (Nice);
Degoul Françoise (CR2) U 75 (Paris); Virsolvy Anne (CR2) U 376 (Montpellier)

Vote des Titularisations de tous les dossiers à l'unanimité des votants

IX - Demande d'affiliation à l'Inserm

Unité de Mme Briand Cnrs URA 1924 23 Oui 1 Non 1 Abs

- Mise à disposition de M^r J. ALARY à l'INRA. 20 oui 0N 2abs
B.

X - Concours DR2 Il y a 23 candidats

Classement :

- 1 - Ferry Nicolas U 49 (Rennes)
- 2 - Servin Alain CJF 94-07 (Chatenay)
- 3 - Blache Denis CJF 93-10 (Dijon)
- 4 - Couvineau Alain U 410 (Paris)
- 5 - Kremsdorf Dina U 370 (Paris)
- 6 - Moreau Richard U 24 (Clichy)
- 7 - Maurice Michèle U 327 (Paris)
- 8 - Cova Lucyna U 271 (Lyon)
- 9 - Becq Bernard U 308 (Nancy)
Weber Anne U 380 (Paris)
Fournel-Gigleux Sylvie Cnrs URA 597 (Nancy)
Vilarem Marie-José U 128 (Montpellier)
- 13 - Angel-Urban Fabielle U 381 (Strasbourg)
Ducroc Robert U 319 (Paris)
Pichenot-Bouma Marie-Elisabeth U 327 (Paris)
Marion Marie-Jeanne U 271 (Lyon)
Giroix Marie-Hélène Cnrs URA 307 (Paris)
- 18 - Gallis Jean-Louis Cnrs UMR 9991 (Bordeaux)
Vallette Geneviève CJF 94-04 (Nantes)
Bellisle France U 341 (Paris)
Renvikos Georges Cnrs UMR 147 (Paris)
Foltzer-Jourdain Charlotte U 381 (Strasbourg)

Cortie Chantal Dossier non pris en considération

- Commission formation : JA CHAYVIALLE , C BOISSARD élu C suppl.
- Commission Editions : O LASCOLS.
- Commission Postes d'accueils : B JABRI-QUEMOD
- Commission colloque : Y LEMARCHAND-BRUSTEL
- Représentants Comités d'interfaces : Gastro Entérologie INSERM :
avec les sociétés savantes M. LEWIN (G)
D. LARREY (H)
Comité d'interface : Anesthésie Réanimation .
Y MESTER .